

**Commune d'UXEGNEY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL 24 JANVIER 2019**  
Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'UXEGNEY en séance publique sous la présidence de M. Philippe SOLTYS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS (15) :**

MM. SOLTYS - DEPRUGNEY - GIACOMETTI - DEMANGE - RUGGERI - MATHIS - MENNEZIN.  
Mmes JOUANIQUE - SEYER - MARCHAL MONTAIGNE - CLAULIN - SCHERMANN -  
POUSSARDIN - BARTHEL.

**ETAIENT EXCUSES (4) :** Mmes LANGLOIS (pouvoir à Mme MARCHAL) - THIERY - MM. AUBERT  
(pouvoir à M. DEMANGE) BLOND.

**ETAIT ABSENT (0) :**

Mme Jocelyne BARTHEL a été désignée secrétaire de séance.

Le Compte-rendu de la séance du 13 décembre 2018 a été adopté à l'unanimité,

Le quorum étant atteint, les décisions suivantes ont été prises au cours de la séance :

**01/2019 - BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :**

Le Maire en exercice, Monsieur Philippe SOLTYS s'est retiré durant le délibéré,  
Après lecture des chiffres relatifs à l'exécution du budget primitif 2018 de la commune et  
des décisions modificatives s'y rattachant,  
Sur proposition de Mme Régine POUSSARDIN, premier adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
ADOpte le Compte Administratif 2018,  
ARRÊTE le Compte Administratif ainsi qu'il suit :

**FONCTIONNEMENT :**

Résultat reporté au 31.12.2017 _____	951.769,05 €
Total des dépenses de l'exercice _____	1.715.918,18 €
Total des recettes de l'exercice _____	1.912.475,22 €
Résultat de l'exercice 2018 _____	196.557,04 €
Résultat d'exécution au 31.12.2018 _____	1.148.326,09 €

**INVESTISSEMENT :**

Résultat d'exécution au 31.12.2017 _____	293.734,13 €
Total des dépenses de l'exercice _____	255.233,97 €
Total des recettes de l'exercice _____	159.626,29 €
Résultat de l'exercice 2018 _____	- 95.607,68 €
Résultat d'exécution au 31.12.2018 _____	198.126,45 €

## **02/2019 - BUDGET COMMUNAL - PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2018 :**

Comme suite à la présentation du compte de gestion dressé par le receveur municipal, sur proposition de son Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECLARE que le Compte de Gestion 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARRETE le Compte de Gestion ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté au 31.12.2017 _____	951.769,05 €
Total des dépenses de l'exercice _____	1.715.918,18 €
Total des recettes de l'exercice _____	1.912.475,22 €
Résultat de l'exercice 2018 _____	196.557,04 €
Résultat d'exécution au 31.12.2018 _____	1.148.326,09 €

INVESTISSEMENT :

Résultat d'exécution au 31.12.2017 _____	293.734,13 €
Total des dépenses de l'exercice _____	255.233,97 €
Total des recettes de l'exercice _____	159.626,29 €
Résultat de l'exercice 2018 _____	- 95.607,68 €
Résultat d'exécution au 31.12.2018 _____	198.126,45 €

## **03/2019 - BUDGET LOTISSEMENT SITE VICTOR PERRIN- COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :**

Le Maire en exercice, Monsieur Philippe SOLTYS s'est retiré durant le délibéré,  
Après lecture des chiffres relatifs à l'exécution du budget primitif 2018 du lotissement communal et des décisions modificatives s'y rattachant,  
Sur proposition de Mme Régine POUSSARDIN, premier adjoint,  
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
ADOpte le Compte Administratif 2018 du budget lotissement,  
ARRÊTE le Compte Administratif ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté au 31.12.2017 _____	0,00 €
Total des dépenses de l'exercice _____	1.909.984,82 €
Total des recettes de l'exercice _____	2.292.490,26 €
Résultat de l'exercice 2018 _____	382.506,14 €
Résultat d'exécution au 31.12.2018 _____	382.506,14 €

INVESTISSEMENT :

Résultat d'exécution au 31.12.2017 _____	486.869,50 €
Total des dépenses de l'exercice _____	1.936.049,57 €
Total des recettes de l'exercice _____	63.130,50 €
Résultat de l'exercice 2018 _____	- 1.872.919,07 €
Résultat d'exécution au 31.12.2018 _____	- 1.386.049,57 €

## **04/2019 - BUDGET LOTISSEMENT VICTOR PERRIN- COMPTE DE GESTION 2018 :**

Comme suite à la présentation du compte de gestion dressé par le receveur municipal, sur proposition de son Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECLARE que le Compte de Gestion 2018 Lotissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.  
ARRETE le Compte de Gestion ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté au 31.12.2017	0,00 €
Total des dépenses de l'exercice	1.909.984,82 €
Total des recettes de l'exercice	2.292.490,26 €
Résultat de l'exercice 2018	382.506,14 €
Résultat d'exécution au 31.12.2018	382.506,14 €

INVESTISSEMENT :

Résultat d'exécution au 31.12.2017	486.869,50 €
Total des dépenses de l'exercice	1.936.049,57 €
Total des recettes de l'exercice	63.130,50 €
Résultat de l'exercice 2018	- 1.872.919,07 €
Résultat d'exécution au 31.12.2018	- 1.386.049,57 €

**05/2019 - ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°67/2018 du 22 novembre 2018 relative au projet d'acquisition de parcelles appartenant au Conseil Départemental des Vosges, constituant pour l'essentiel l'emprise foncière du projet de réalisation de la liaison routière devant relier Bois l'Abbé à la commune de LES FORGES avant l'abandon de celui-ci par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rappelle les références et les contenances des parcelles proposées par le Conseil Départemental, AI n°23 pour 4.676 m<sup>2</sup>, AI n°24 pour 2.644 m<sup>2</sup>, AK n°87 pour 14.291 m<sup>2</sup>, AK n°107 pour 664 m<sup>2</sup>, AM n° 2 pour 11.278 m<sup>2</sup>, AM n°6 pour 283 m<sup>2</sup>, AM n° 13 pour 1.582 m<sup>2</sup>, B n°670 pour 1.967 m<sup>2</sup>, B n°722 pour 125 m<sup>2</sup> et ZE n°24 pour 15.205 m<sup>2</sup>.

Il rappelle que la proposition initiale du Conseil Départemental des Vosges était apparue surévaluée, raison pour laquelle le Conseil Municipal avait formulé une contre-proposition à hauteur de 0,20 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire informe les élus que par courrier du 3 janvier 2019, le Conseil Départemental des Vosges a fait connaître son accord pour la cession au profit de la commune des biens suivants au prix proposé :

AI n°23 pour 4.676 m<sup>2</sup>, AI n°24 pour 2.644 m<sup>2</sup>, AK n°87 pour 14.291 m<sup>2</sup>, AK n°107 pour 664 m<sup>2</sup>, AM n° 2 pour 8.878 m<sup>2</sup> (estimation avant division), AM n° 13 pour 1.582 m<sup>2</sup>, B n°670 pour 1.967 m<sup>2</sup>, B n°722 pour 125 m<sup>2</sup> et ZE n°24 pour 15.205 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Départemental souhaite finalement conserver la parcelle AM n°6 d'une contenance de 283 m<sup>2</sup> et pose comme condition que la commune d'UXEGNEY prenne à sa charge la division de la parcelle cadastrée AM n°2 sur laquelle est implantée le bassin de rétention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par seize voix pour et une voix contre,

CONFIRME son intérêt pour ces parcelles.

DONNE son accord à l'acquisition des biens proposés par le Conseil Départemental des Vosges au prix de 0,20 €/m<sup>2</sup>, soit les parcelles cadastrées :

AI n°23 pour 4.676 m<sup>2</sup>, AI n°24 pour 2.644 m<sup>2</sup>, AK n°87 pour 14.291 m<sup>2</sup>, AK n°107 pour 664 m<sup>2</sup>, AM n°2 pour 8.878 m<sup>2</sup> (estimation avant division), AM n° 13 pour 1.582 m<sup>2</sup>, B n°670 pour 1.967 m<sup>2</sup>, B n°722 pour 125 m<sup>2</sup> et ZE n°24 pour 15.205 m<sup>2</sup>.

DONNE son accord pour la prise en charge des frais de division de la parcelle AM n°2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir.

## **06/2019 - CONTENTIEUX TOUTIMMO – REPRISE DE LA PROVISION DE 377.000 € CONSTITUEE EN 2016 POUR RISQUES ET CHARGES :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°33/2016 du 14 avril 2016 relative à la constitution d'une provision de 377.000 € dans le cadre du contentieux opposant la commune d'UXEGNEY à la SARL TOUTIMMO. Cette constitution de provision était l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraîne une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière. Le régime de droit commun qui avait été retenu par le Conseil Municipal est celui de la provision semi-budgétaire, qui n'impacte que la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que par décision du Conseil d'Etat en date du 14 décembre 2018, le pourvoi de la SARL TOUTIMMO n'a pas été admis au motif d'absence de moyens sérieux de nature à permettre d'admission du pourvoi. Le risque est donc éteint.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la reprise dans le budget communal 2019 de la provision de 377.000 € constituée pour risque et charges exceptionnels dans le cadre du contentieux opposant la commune à la SARL TOUTIMMO en 2016.

CHARGE Monsieur le Maire des formalités à accomplir.

## **07/2019 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – LABEL REGIONAL COMMUNE NATURE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 353 collectivités du Grand Est fin 2017 ont sollicité et obtenu le label Commune Nature délivré conjointement par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en récompense de leurs actions en faveur de la biodiversité. Ce label se traduit par la délivrance d'une, deux ou trois libellules en fonction du niveau d'engagement et d'avancement du projet communal. A cet effet, un audit est réalisé tous les deux ans par un prestataire indépendant.

Monsieur le Maire précise qu'il y voit là un moyen de valoriser l'engagement de la commune dans une démarche de suppression des produits phytosanitaires, de valoriser l'implication des équipes communales en y associant les habitants, et d'encourager les acteurs locaux à progresser en faveur d'une meilleure protection de la biodiversité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE de candidater au titre de l'exercice 2019 à l'obtention du label Commune Nature,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte régionale d'entretien des espaces communaux.

## **08/2019 - SALLES COMMUNALES : MISE A DISPOSITION GRACIEUSE AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention établi pour la mise à disposition gracieuse de deux salles de la maison des activités – sise 1 rue de la Mairie à UXEGNEY, au profit du Conseil Départemental des Vosges, à savoir : une cuisine et une salle de réunion, pour l'organisation d'ateliers cuisine et de réunions destinés à des personnes se trouvant en difficulté sociale.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la mise à disposition gracieuse de deux salles communales de la maison des activités au profit du Conseil Départemental des Vosges pour le suivi et le soutien apportés à une dizaine de personnes en difficulté sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.**

A UXEGNEY, le 28 Janvier 2019

Le Maire,

Philippe SOLTYS

  
